

été calculés de façon à donner à ces provinces le montant par habitant représenté par les paiements moyens par habitant que recevaient le Manitoba, le Québec et la Nouvelle-Écosse.

Compte tenu de la situation, c'était la façon la plus juste de régler le problème. Je le répète, cette solution et le projet de loi C-39 sont le fruit des longues consultations que le ministre des Finances a tenues pendant plusieurs mois avec toutes les dix provinces, surtout avec les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation.

Honorables sénateurs, ces provinces ont grandement besoin de cet argent, mais on ne peut pas leur en donner avant que ce projet de loi ne soit adopté. Je vous exhorte en toute sincérité à l'adopter rapidement.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques remarques à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-39. Je précise d'emblée que je le fais pour encourager le Sénat à l'adopter très rapidement. Le sénateur Kelly a expliqué assez clairement pourquoi ce projet de loi est nécessaire, à savoir pour amortir l'incidence sur plusieurs provinces défavorisées, celles qui touchent des paiements de péréquation d'après la nouvelle formule adoptée par le Parlement en 1982. La formule de péréquation actuelle vient à échéance le 31 mars 1987. Comme l'a annoncé le sénateur Kelly, on discutera encore alors au Sénat de ce qu'il faut faire de la Loi sur la péréquation. Je me bornerai à faire un ou deux commentaires sur certains aspects de la loi actuelle qui me préoccupent.

Comme l'a signalé le sénateur Kelly, le programme de péréquation est renouvelé tous les cinq ans. Lorsque la loi a été adoptée, en 1982, elle a eu une ou deux conséquences souhaitables aux yeux de toutes les provinces et du gouvernement fédéral; elle avait notamment élargi la gamme des sources de recettes comprises dans la péréquation. Maintenant, toutes les sources de recettes provinciales sont incluses et la notion de moyenne nationale d'imposition est meilleure qu'avant 1982. Par ailleurs, la nouvelle loi essayait de supprimer certaines des anomalies de l'ancienne loi, notamment le fait qu'en raison des recettes pétrolières et gazières élevées de la province de l'Alberta, certaines mesures arbitraires et plutôt opportunistes avaient été prises pendant la période allant de 1978 à 1982. On avait décidé de ne compter les recettes pétrolières et gazières qu'à la moitié de leur valeur pour la province.

Le sénateur Kelly appréciera le côté cocasse de cette situation; on l'avait fait pour éviter que le gouvernement conservateur de l'Ontario, qui disparaîtra demain, n'ait droit aux paiements de péréquation, ce qui aurait été gênant. Le gouvernement conservateur de l'Ontario a par conséquent demandé au gouvernement libéral d'Ottawa de s'arranger pour éviter que l'Ontario se trouve dans cette situation plutôt embarrassante.

On a fait d'autres changements à ce moment-là. On a rajusté notamment la moyenne si bien que l'on se base seulement sur cinq provinces pour la calculer à l'heure actuelle. On

[Le sénateur Kelly.]

a cessé de tenir compte de l'Alberta extrêmement riche et des quatre provinces de l'Atlantique dans le calcul de la moyenne. On se base maintenant sur les cinq provinces situées au centre du pays.

Ces changements ont toutefois eu des répercussions intéressantes. On prévoyait qu'entre 1982 et 1987, la période à laquelle s'applique la loi actuelle, le montant de la péréquation payé à plusieurs provinces allait largement diminuer. On a donc prévu une disposition de transition.

Cette disposition visait avant tout à faciliter la transition entre la loi de 1977-1982 et la loi de 1982-1987. En 1982, on pensait pouvoir le faire assez facilement sur une période de cinq ans. Ces prévisions n'ont pu se réaliser à cause de la récession. J'ajouterais, entre parenthèses, qu'un grand nombre des prévisions contenues dans les documents budgétaires se révéleront fausses également.

Les prévisions se sont donc révélées fausses et si rien n'est fait—selon les dispositions du projet de loi ou autrement—six provinces verront leurs paiements de péréquation baisser considérablement à cause de l'expiration des dispositions de transition.

En conséquence, il n'y a aucun plancher limitant la réduction des paiements de péréquation. La loi joue, en fait, le rôle suivant: elle garantit à une province qui touche des paiements de péréquation d'obtenir 95 p. 100 de ce qu'elle a touché l'année précédente et ce sera la même chose pour l'année prochaine. Son application porte sur deux ans, car la troisième loi de péréquation expire à la fin de mars 1987 et il faudra alors adopter une nouvelle loi.

A notre avis, cette mesure présente notamment l'avantage de permettre aux provinces bénéficiaires et plus particulièrement aux provinces de l'Atlantique, au Québec et au Manitoba de toucher des paiements de péréquation et c'est pourquoi nous sommes prêts à l'appuyer. Cela dit, j'estime devoir signaler deux choses au sujet de ce projet de loi. La première c'est que la loi présente une certaine injustice en ce sens que les provinces bénéficiaires ne sont pas traitées sur un pied d'égalité, car non seulement on a fixé un plancher de 95 p. 100, ce qui est particulièrement avantageux pour la Nouvelle-Écosse et le Québec, mais le gouvernement a débloqué des fonds supplémentaires si bien que Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick touchent des montants supplémentaires qu'elles n'auraient pas obtenus grâce au nouveau plancher ou pour toute autre raison. Apparemment, cet ajustement a été apporté à la suite des négociations entre les premiers ministres des provinces et du Canada.

● (1620)

Comme je m'intéresse de près à cette formule depuis 15 ans, je n'aime pas beaucoup voir des ajustements en série visant uniquement à faire plaisir aux gens; j'estime en effet que le principe de la péréquation qui a été inscrit dans la loi constitutionnelle de 1982 devrait demeurer relativement intact et ne pas faire l'objet de changements improvisés.